



**Demande d'un contrôle de bon fonctionnement
 d'Assainissement Non Collectif dans le cadre
 d'une vente immobilière**

Par la présente, je souhaite que le service du SPANC de la Ville d'Auch réalise un contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

Coordonnées du propriétaire :

Nom - Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mail : @	

Adresse du bien à diagnostiquer (si différente) :

Référence dossier (indiquée sur le précédent diagnostic) :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Référence cadastrale de l'habitation (section & parcelle) :	

Coordonnées du mandataire (le cas échéant) :

Raison sociale :	
Nom - Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mail : @	



Le SPANC prendra contact avec le propriétaire ou son mandataire (le cas échéant) afin de programmer un rendez-vous sur site pour la réalisation du diagnostic.

Personne à contacter pour ce rendez-vous :

☐ Propriétaire ☐ Mandataire ☐ Autre :

Tél. :

Merci de bien vouloir retourner cette demande, datée et signée à l'adresse précisée en entête du présent courrier.

Une facture d'un montant de 185,90€ (délibération du Conseil Communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne N° 2021_19 du 11/02/2021) vous sera transmise par courrier et sera à régler au Trésor Public lors de la réception de l'« Avis des sommes dues » émis par le Trésor Public.



NE PAS ENVOYER DE PAIEMENT AU SERVICE DU SPANC



Fait à, le

Signature :

➡ ***Merci de prendre connaissance des modalités liées à la réalisation du contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif (en page 3).***



Procédure de contrôle de votre installation d'assainissement non collectif spécifiques COVID-19

RAPPEL IMPORTANT :

Si vous êtes ou pensez être malade du COVID-19, merci de prévenir le plus rapidement possible le SPANC. Le contrôle sera alors reporté à une date ultérieure.

Réglementation et objectif :

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, le diagnostic assainissement non collectif est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Il a pour objectif de rendre compte de la **composition et de l'état de la filière d'assainissement non collectif** du bien immobilier mis en vente afin d'en informer le nouvel acquéreur. Le cadre réglementaire est fixé par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Une note de conformité sera indiquée en conclusion ainsi qu'une liste prévisionnelle des travaux à réaliser.

Avant l'arrivée au rendez-vous du technicien :

1. Identifier tous les éléments et ouvrages constitutifs de l'installation contrôlée.
2. Les **rendre accessibles et ouvrir les éléments amovibles de l'installation** tels que couvercles de regards de collectes, regards de contrôle, bac à graisses, ventilations, couvercles de fosse toutes eaux, systèmes agréés, rejets, etc...
Afin d'éviter tout risque de contact potentiel, le technicien ne pourra pas manipuler ces éléments à la place du propriétaire ou occupant des lieux.
3. Préparer les documents afférents à l'installation (carnet d'entretien, bons de vidanges, factures diverses, etc...).

Lors du contrôle sur site par le technicien :

1. Respecter les gestes barrière généraux : respecter la distanciation physique d'un mètre minimum, en cas de toux ou d'éternuement couvrez-vous la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir, etc...
2. Identifier et communiquer au technicien tous les points de production d'eaux usées et leur destination.
3. Le technicien pourra vous demander d'actionner ces points de production d'eaux usées intérieurs afin d'en vérifier l'écoulement (il ne rentrera pas dans votre domicile) et la destination des eaux usées. Lors du diagnostic, l'état des réseaux privés ne sont pas vérifiables et vérifiés lors de ce contrôle.
4. Mettre à disposition les documents afférents à l'installation pour leur consultation.

REMARQUE : Si un seul élément (regard, fosse ou dispositif de traitement) n'est ni visible ni accessible lors du diagnostic, il sera considéré comme inexistant jusqu'à démonstration du contraire.

Restitution :

Le SPANC transmettra par courrier au vendeur du bien, le diagnostic composé d'un descriptif de la filière ainsi que d'un schéma de principe.

Une copie du rapport pourra être envoyée par e-mail au format PDF sur demande.

Merci de votre compréhension et de la prise en compte des mesures sanitaires.